OBSERVATOIRE DES AMBROISIES

PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIES A LA PRESENCE D'AMBROISIE

DANS LES DOCUMENTS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT OU D'ENTRETIEN

FREDON FRANCE

SOMMAIRE

Prise en compte des risques liés à la présence d'ambroisie dans les documents de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement ou d'entretien 1
Contexte 3
Cadre Reglementaire 3
Suivi de présence des ambroisies 4
Les parties prenantes 4
Prise en compte du risque sur les chantiers 5
Avant les travaux 5
Pendant les travaux 5
Après les travaux 5
Cycle de vie des deux ambroisies annuelles 6
Des solutions de gestion curative 7
FICHE TECHNIQUE 1 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 8
FICHE TECHNIQUE 2 : le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 9
FICHE TECHNIQUE 3 : le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) 10
Ressources supplémentaires : 11

CONTEXTE

L'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) et l'Ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.) sont des plantes annuelles dont le pollen allergisant est responsable de diverses pathologies chez les sujets sensibles, essentiellement respiratoires (asthme, rhinoconjonctivite, trachéite), parfois cutanées (urticaire).

Les ambroisies s'installent préférentiellement sur les terres dénudées, soit par l'action de l'Homme, soit par l'érosion naturelle. Elles supportent le stress et les conditions difficiles mais régressent et disparaissent au cours de la succession végétale une fois que suffisamment d'autres plantes viennent leur faire concurrence. Elles déposent un important stock de graines sur le sol au début de l'automne. Une seule plante peut produire plusieurs centaines (pour A. trifide) à milliers de graines (pour A. à feuilles d'armoise). Sur les sols nus, notamment sur des chantiers, celles-ci se retrouvent en condition favorable pour germer au printemps suivant.

Les impacts de cette allergie aux ambroisies (consultations, médicaments, arrêts de travail, désensibilisation…) ont été estimés dans un rapport de l'ANSES de 2020 : entre **1,7 et 5,4 %** de la population française serait allergique soit entre **1 et 3,4 millions** de personnes et représentent :

- un coût pour la prise en charge (médicale) entre **59 M€ et 186 M€** ;
- un coût de prise en charge des arrêts de travail entre **10 M€ et 30 M€** ;
- un coût des pertes de qualité de vie entre **346 M€ et 438 M€.**

Les ambroisies se développent sur les chantiers pour trois raisons :

- ces milieux subissent des modifications qui ont souvent pour effet de mettre le sol à nu ;
- l'apport de terres ou de granulats favorise la dispersion des semences et des jeunes plants ;
- les déplacements des machines favorisent également la dispersion des graines.

CADRE REGLEMENTAIRE

Les différents textes réglementaires qui encadrent la lutte contre les ambroisies sont les suivants :

- Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé : elle introduit un chapitre spécifique à la lutte contre les ambroisies dans le code de santé publique (CSP) ;
- Décret n°2017-645 du 26 avril 2017 : il définit les mesures pouvant être prises pour prévenir leur apparition et lutter contre leur prolifération ;
- Arrêté national du 26 avril 2017 : il interdit leur introduction volontaire, leur transport volontaire, leur utilisation, mise en vente, vente ou achat, sous quelque forme que ce soit ;
- Arrêtés préfectoraux départementaux : ils fixent les règles de gestion et de lutte contre les ambroisies au niveau départemental. Ces arrêtés préfectoraux, et leurs plans de lutte associés le cas échéant, sont à retrouver sur : https://ambroisie-risque.info/reglementation/#les-arretes-prefectoraux-par-departement

SUIVI DE PRESENCE DES AMBROISIES

Il est nécessaire de **connaître le niveau d'envahissement** de la zone concernée pour adapter ses pratiques en conséquence.

- Pour cet état des lieux, il est possible de se référer aux cartographies de présence de l'ambroisie en France métropolitaine : https://ambroisie-risque.info/ou-se-trouve-lambroisie-en-france/. Ces cartes présentent la situation au niveau national ou au niveau des grandes régions. Elles permettent de donner une première idée du niveau de présence de l'ambroisie sur un secteur donné.
- La plateforme de signalement ambroisie http://www.signalement-ambroisie.fr/ peut donner des indications sur la présence d'ambroisie à une échelle plus précise (signalement par GPS des populations).
- Enfin, pour une lecture de la situation encore plus fine, se renseigner auprès des acteurs locaux (CBN, associations de naturalistes, FREDON, etc.).
- S'il est connu que de l'ambroisie est présente sur un site, ou susceptible de l'être, des prospections devraient être organisées, dans la mesure du possible, lors de l'été précédent les travaux. Cette prospection en amont des travaux permettra de bien évaluer la population présente et intervenir au besoin pour limiter le stock grainier.

LES PARTIES PRENANTES

Tous les acteurs d'un chantier sont concernés : le **maître d'ouvrage**, le **maître d'œuvre** et les **entreprises,** conformément à l'article R1338-6 du code de la santé publique.

- **Le maître d'ouvrage** est responsable de la prévention et de l'élimination de l'ambroisie. Il décide d'intégrer le risque ambroisie dans son opération et donne aux entreprises les moyens de lutte.
- **Le maître d'œuvre** présente au maître d'ouvrage les modalités techniques de gestion de l'ambroisie. Il s'assure de la prise en compte des choix du maître d'ouvrage par les entreprises et rend compte du management du risque ambroisie tout au long du chantier.
- **Les entrepreneurs** et leurs sous-traitants mettent en œuvre les techniques de lutte retenues et/ou les proposent selon les conditions du marché. Ils doivent éviter toute contamination des chantiers et assurer la destruction de la plante. Ils doivent également veiller à la protection des salariés si la plante est présente (port des équipements de protection individuelle adaptés).

Pour faciliter la lutte et impliquer les entreprises en charge des travaux, **les collectivités et autres acteurs publics** peuvent faire figurer une clause « ambroisie » dans le cahier des charges des appels d'offre puis faire

vérifier son application par un référent ambroisie. Ils peuvent également informer les habitants de la prise en compte de l'ambroisie sur les chantiers lors de la remise du permis de construire.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE SUR LES CHANTIERS

Avant les travaux

- Se renseigner sur la réglementation
- Se renseigner sur l'historique de présence de la plante sur le site (auprès des différents acteurs locaux : ARS, FREDON, référent ambroisie, etc.)
- Entre juin et octobre : visiter, constater la présence ou l'absence et, le cas échéant, détruire le plus rapidement possible à l'aide d'une des techniques proposées sur la page suivante
- Sensibiliser le personnel du chantier (entreprise titulaire et sous-traitants)
- Vérifier que le matériel (notamment les roues des engins) et les intrants (terres végétales, granulats, etc.) utilisés ne contiennent pas de semences d'ambroisie

Pendant les travaux

- Couvrir les tas de terre / remblais
- Nettoyer sur site les engins mis en contact avec des semences pour éviter les disséminations
- Contrôler régulièrement les levées des plantes
- Si l'ambroisie apparait l'éliminer systématiquement (si possible avant sa floraison)
- Si possible laisser la terre contenant des semences sur place et réaliser l'ouvrage par-dessus ou la réutiliser en remblai en profondeur

Après les travaux

- Installer l'aménagement paysager et un couvert végétal sur les sols dénudés dès que possible
- Installer un paillis sur les surfaces souhaitées sans couvert végétal
- Mettre en place un suivi du site sur deux à trois ans le temps que la végétation s'installe

Cycle de vie des deux ambroisies annuelles

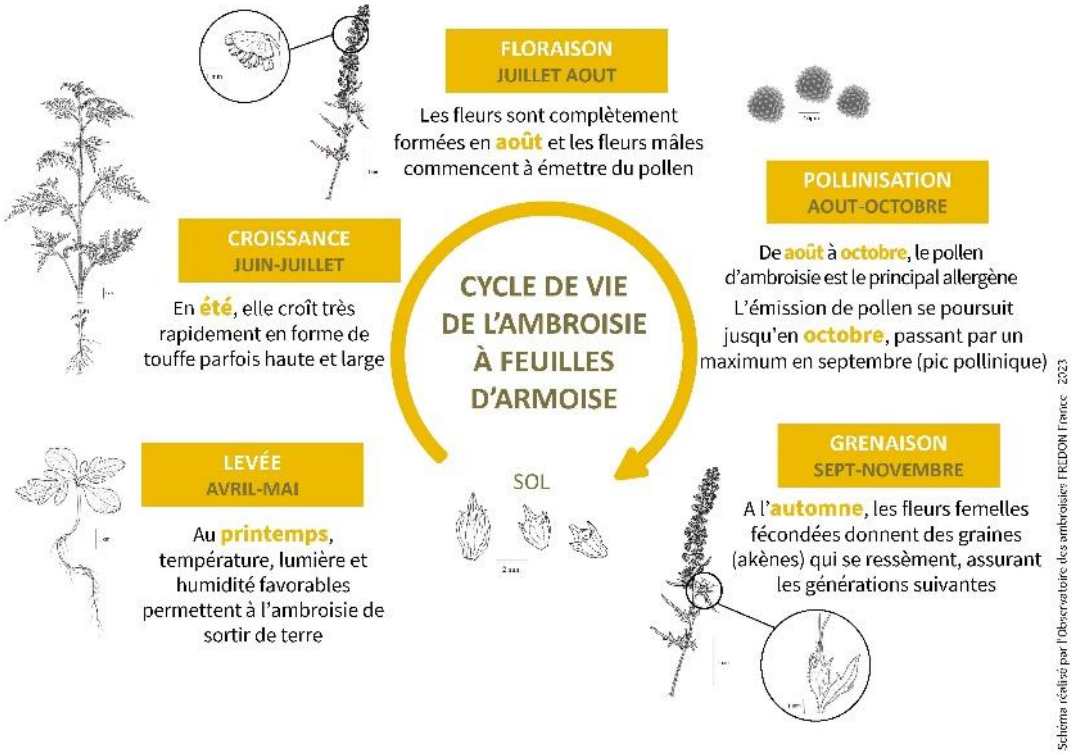

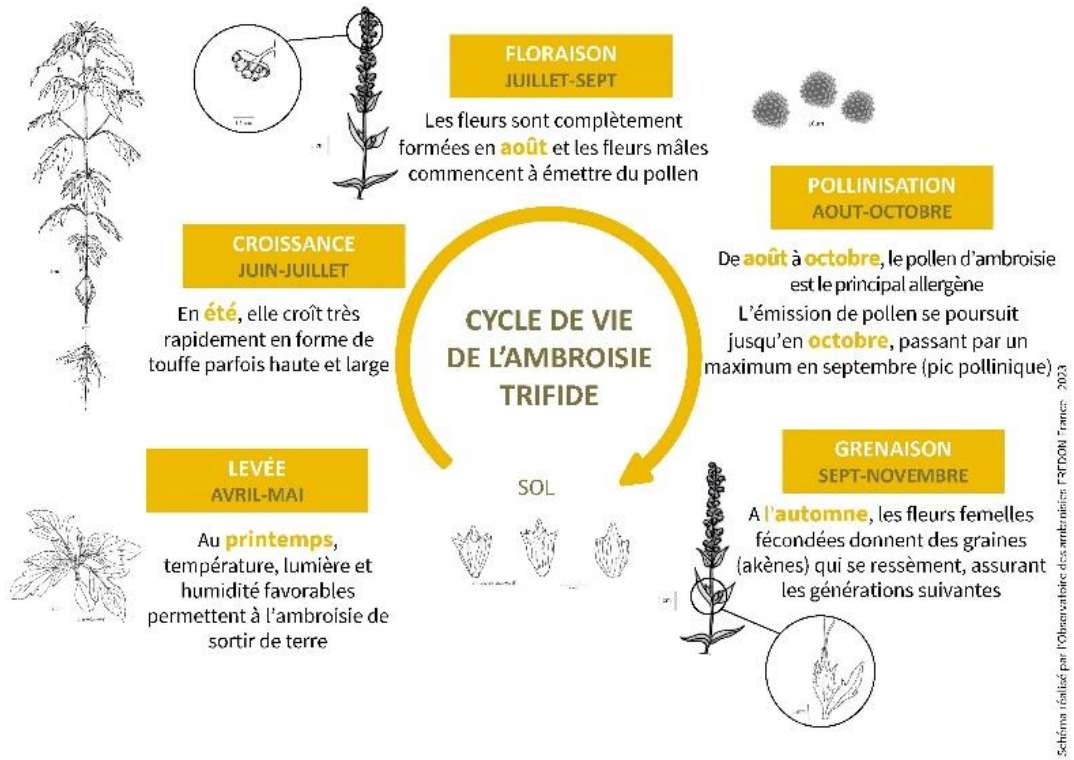

DES SOLUTIONS DE GESTION CURATIVE

TECHNIQUES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	APPLICATION/PRÉCAUTION
Arrachage manuel	Technique la plus efficace pour un nettoyage complet de la zone	Limitée à des surfaces réduites Coût Temps de travail Pénibilité Exposition au pollen (si entre août et septembre)	Port protections - Arracher avant la floraison pour une meilleure efficacité et pour éviter l'exposition au pollen
Désherbage mécanique Fauchage	Destruction précoce de l'ambroisie De 75 à 90% d'efficacité	Efficacité liée aux conditions climatiques - Risque de nouvelles levées - Accessibilité aux sites envahis réduite - Plusieurs passages sont nécessaires	Deux passages sont nécessaires : un premier avant pollinisation et l'autre avant grenaison
Désherbage thermique	Destruction précoce de l'ambroisie - Jusque 100% d'efficacité	Coût en équipement - Fréquence d'intervention annuelle élevée - Bilan énergétique élevé (combustion de gaz)	2 techniques : - Flamme directe ou indirecte (plutôt en avril-mai, stade jeune de la plante) - Eau chaude, vapeur (effets encore aléatoires) : utilisation stade jeune de la plante même si efficace à tous les stades
Désherbage chimique	Efficacité sur de grandes surfaces	Coût - Impact environnemental et sanitaire - Respect de la règlementation phyto et bonnes pratiques	Choix du produit le plus adéquat en fonction du stade de développement de l'ambroisie - Protections réglementaires pour la santé et l'environnement

Pour plus d'informations sur la gestion des ambroisies annuelles, consulter le guide de gestion de l'Observatoire des ambroisies à retrouver sur https://ambroisie-risque.info/outils/documentations.

Précaution pour le désherbage chimique

L'entrepreneur sera responsable de la destruction de l'ambroisie sur l 'emprise du chantier durant la période d'entretien. L'objectif est d'empêcher la libération de pollen par la plante qui a lieu le plus souvent vers août et septembre chaque année.

L'entrepreneur appliquera toute technique propre à éviter une telle propagation : coupe avant la floraison, coupe avant la maturation des semences, arrachage des plants et traitement herbicide.

L'entrepreneur s'engage à être en conformité avec la réglementation pour l'utilisation de tout herbicide, notamment en respectant les distances de sécurité à proximité des habitations et des points d'eau. La matière active sera déterminée au cas par cas au moment de l'application, en fonction des conditions climatiques, des adventices présentes, de l'état des végétaux. L'Entrepreneur proposera donc un produit qu'il soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre. L'application se fera en respectant les consignes du fabricant, en particulier les conditions météorologiques.

Les appareils utilisés seront spécialement adaptés pour éviter toute projection sur les végétaux autres que l'ambroisie.

L'entrepreneur est entièrement responsable des conséquences du traitement réalisé. En cas d'inefficacité, il effectuera un second traitement à ses frais. Aucun traitement ne pourra débuter sans la présence d'un représentant du Maître d'Œuvre qui vérifiera que le matériel utilisé est adapté et que les conditions sont favorables (pas de pluie, ni de vent, températures inférieures à 25 °C).

FICHE TECHNIQUE 1 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Les textes ci-dessous peuvent être inclus tels quels dans le CCAP :

Référent ambroisie *:*

L'entrepreneur désigne un référent ambroisie au sein du chantier lequel suit l'ensemble des opérations en recherchant les pratiques à risque et en les corrigeant.

A la remise en état après travaux *:*

L'entrepreneur est tenu de rendre le terrain utilisé pour sa base-vie ou ses stocks temporaires indemnes d'ambroisie. Idem pour les terres laissées sur site.

Contrôles et réception *:*

Un constat de non-présence d'ambroisie sur le chantier sera effectué par le MOA/MOE à la fin des travaux et au plus tard dans un délai d'un an (préférentiellement courant juin-juillet). Prévoir un délai d'intervention pour l'éradication soumis à réception sans réserve.

FICHE TECHNIQUE 2 : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Les textes ci-dessous peuvent être inclus tels quels dans le CCTP :

Utilisation de matériel exempte d'ambroisie :

L'entrepreneur s'assurera que les terres et matériaux utilisés au cours du chantier sont exempts de toute partie reproductible d'ambroisie. Il vérifiera l'absence de propagules, c'est-à-dire toute partie de la plante qui sert à la propagation de l'espèce, sur les outils et engins à l'entrée et à la sortie du chantier. Durant la période du chantier, il s'assurera que les ambroisies ne sont pas disséminées par les travaux. Le substrat contenant des parties reproductibles d'ambroisie ne doit pas être déplacé en dehors du chantier.

Couverture des substrats :

***Généralité de mode d'exécution des travaux de plantation** : l'entrepreneur procédera à un ensemencement des terres stockées (ou à la disposition d'une bâche géotextile ou paillis) qui empêchera le développement des graines d'ambroisie. Il procèdera à un ensemencement (de préférence en automne) des terres travaillées et des terres apportées qui ne devront en aucun cas permettre le développement des graines. Mesures curatives : destruction de plantes existantes si le stock de semences dans le sol est peu important. En cas de forte infestation, dans la mesure du possible, curer le substrat et l'utiliser sous le futur ouvrage ou en profondeur (>50cm).*

***Travaux d'engazonnement définitif :** l'entrepreneur réalisera un engazonnement dans les règles de l'art sur une terre régalée, indemne de cailloux et propre de toutes traces de végétaux. Le choix des semences sera validé par le MOE. On s'orientera sur un mélange de graminées composé de 45% de ray-grass et 55 % d'autres graminées. Densité de semis : minimum 20 g/m2. Les espèces locales seront privilégiées.*

Suivi cultural :

L'entrepreneur est tenu de réaliser l'entretien des espaces qu'il aura végétalisés, jusqu'à la réception définitive, comprenant l'engrais, les arrosages, les reprises des manques, les premières tontes et l'élimination de l'ambroisie, chaque année, avant la floraison. La fauche des ambroisies pourra être réalisée au stade « bouton » (7 à 9 cm). Ne pas araser pour favoriser les vivaces.

FICHE TECHNIQUE 3 : LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Les textes ci-dessous peuvent être inclus tels quels dans le BPU :

Installation - repliement de chantier :

Comprend la destruction des plants d'ambroisie avant floraison dans toute l'emprise du chantier, l'ensemencement des terres stockées (ou disposition d'une bâche), l'ensemencement immédiat des terres travaillées.

Travaux d'engazonnement :

Comprend le décompactage du sol en place, l'élimination des pierres, l'épandage de 15 cm minimum et le réglage. Le semis comprend la préparation du sol, la fourniture et l'enfouissement des graines, roulage et arrosage, premières tontes et élimination de l'ambroisie avant sa floraison.

Il est recommandé une durée de suivi de 2 à 3 ans minimum après chantier ainsi que la rédaction d'une clause de garantie spécifique « ambroisie » au même titre qu'une clause de reprise de travaux.

RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES :

- **Fiche « construire sans ambroisies »** : ce document s'adresse en premier lieu à tous les maîtres d'ouvrage responsables d'un chantier de construction ou de travaux publics. Ils pourront ensuite les transmettre aux maîtres d'œuvre (entreprises de construction et de travaux) chargés de mettre en place sur le chantier les mesures de prévention et de lutte contre l'ambroisie.

- **Protocole de stock de semences :** ce document propose aux gestionnaires un protocole simple, facilement réalisable, pour déterminer la présence de semences d'Ambroisie à feuilles d'armoise dans un échantillon de terre susceptible d'être importé au sein d'une zone.

- **Mémento : l'ambroisie sur mon chantier de travaux :** ce mémento d'aide à l'identification de l'espèce et de définition des rôles des acteurs du chantier en matière de lutte et de prévention, est issu d'un travail collectif lancé par le Cluster éco-chantiers des Travaux Publics.

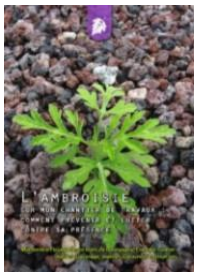
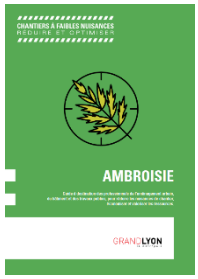
- **Guide de la métropole de Lyon** à destination des professionnels de l'aménagement urbain, du bâtiment et des travaux publics, pour réduire les nuisances de chantier, économiser et valoriser les ressources.